Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 15 (1923)
Heft: 12

Rubrik: Politique sociale

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

que la convention des huit heures, adoptée à Washington, devait rester intacte, son texte étant suffisamment souple pour permettre la ratification à tous les pays.

Le conseil a finalement décidé de maintenir le *statu quo*. La proposition de revision formulée par le gouvernement britannique fut en conséquence écartée.

Sur la proposition du groupe ouvrier, le conseil décida de procéder à une enquête sur l'application du principe de la liberté du droit de coalition dans les différents Etats membres de l'Organisation internationale du travail.

Il a décidé, sous réserve d'une revision éventuelle à sa session de janvier, d'inscrire à l'ordre du jour de la conférence de 1925, la discussion d'un rapport sur les principes généraux de l'assurance sociale et, en second lieu, la question spéciale des accidents du travail.

Dans les fédérations syndicales suisses

Personnel des banques de Zurich. Ce groupement syndical local, qui adhérait directement à l'Union syndicale suisse, vient de se dissoudre et ses membres se sont affiliés à l'Association des employés de banques de Zurich. Le Syndicat du personnel des banques de Zurich qui, il y a cinq ans, s'était créé, alors que les circonstances différaient totalement de celles de nos jours, en opposition à l'Association des employés de banques, voyait son effectif diminuer de mois en mois. La fusion de toutes les associations des employés de banques devint une nécessité, afin de maintenir intact un groupement de cette catégorie de salariés à Zurich.

La nouvelle section tint une assemblée générale le 8 novembre; de nouveaux statuts consacrant l'unification organique du mouvement des employés de banques à Zurich y furent adoptés. L'assemblée désigna le comité et les divers organes de la nouvelle section unifiée.

Dans le numéro 44 du *Schweizerischen Bankbeamten* du 3 novembre, la rédaction et le comité de l'ancienne organisation prennent congé des lecteurs. Un coup d'œil rétrospectif sur les heurs et malheurs de ce groupement, les espoirs du début et son activité durant son existence relativement courte, fixe un point d'histoire intéressant sur l'organisation syndicale parmi les employés de banques. Nous nous joignons aux vœux émis par la rédaction et le comité de la section et espérons avec eux que les idées propagées par ses fondateurs ne seront pas perdues, mais qu'elles pénétreront de plus en plus dans la nouvelle organisation.

Relieurs. Le nº 22 du *Buchbinder*, la publication allemande de la Fédération des relieurs, donne un aperçu de la situation actuelle du mouvement engagé pour la conclusion d'un nouveau contrat collectif.

Dès l'échéance de l'ancien contrat, à la date du 30 juin de cette année, le comité central de la fédération entreprit des démarches pour conclure un nouveau contrat. Les patrons ne paraissaient pas enchantés d'engager des pourparlers dans ce but. Quoiqu'ils se déclarassent en principe d'accord avec la conclusion d'un contrat, les maîtres relieurs voulurent atermoyer; il en fut de même des trois autres organisations patronales contractantes: l'Association suisse des maîtres imprimeurs, le Syndicat suisse des fabricants de registres et l'Association patronale romande.

Pour obtenir un résultat tangible, la Fédération des relieurs adressa le 10 octobre une nouvelle requête aux groupements patronaux. Cette requête, se référant aux conditions actuelles dans la profession des relieurs, invitait instamment les organisations patronales à entamer des pourparlers pour régler les conditions de travail. Une réponse était demandée jusqu'au 25 octobre. Mais, le 30 octobre, la Fédération des relieurs n'avait encore reçu aucune réponse. Il en faut conclure que les patrons ne tiennent pas à un nouveau contrat collectif.

Politique sociale

Assurance-vieillesse-invalidité. Chacun a eu connaissance du message du Conseil fédéral du 21 juin 1919, dans lequel celui-ci s'est prononcé sur l'introduction simultanée de l'assurance-vieillesse-invalidité-survivants, en se basant sur une obligation générale. Il supposa que les moyens nécessaires à l'institution de cette œuvre pourraient être trouvés. Ce message prévoyait l'octroi d'une rente de fr. 600.— à toute personne âgée de 65 ans révolus, ainsi qu'une rente du même montant en cas d'invalidité, et une rente pour les veuves et les orphelins. A cette époque-là chaque assuré aurait eu à payer une prime annuelle de 40 francs En mettant à exécution ce projet, il serait incombé à la Confédération une dépense annuelle de 79 millions; à cela vient s'ajouter encore les dépenses des cantons et des communes qui auraient dû verser les primes ou fractions de primes pour les indigents. Tout cela se passait encore au temps de la course vertigineuse vers les réalisations sociales...

D'après l'opinion actuelle du Conseil fédéral, la Confédération, ni les cantons ne pourraient supporter de pareilles charges. De son côté, le Conseil des Etats est d'avis qu'on ne peut envisager la solution du problème de l'assurance sociale que par étapes; en qualité de précurseur d'assurance, il proposait d'entreprendre une action de secours envers les vieux ressortissants suisses.

Dans sa dernière séance, la commission du Conseil national s'est placée au point de vue que l'assurance-vieillesse doit être introduite en même temps que l'assurance-survivants. Elle décida ensuite par 11 voix contre 8, de laisser dans l'article constitutionnel l'assurance-invalidité. Dans sa majorité, la commission fut d'avis que la collaboration des compagnies d'assurances privées devait rendre possible la dite institution. En attendant, la question du secours-vieillesse fut tranchée de telle façon qu'elle fut renvoyée au Conseil fédéral pour une nouvelle étude; en outre, elle fut éliminée de l'article constitutionnel. Finalement, une proposition du camarade Graber fut acceptée dans laquelle se trouve exprimé le vœu qu'une action de secours en faveur des vieux ouvriers devenus chômeurs soit prévue dans les dispositions transitoires de la loi sur les secours de chômage.

Secours de chômage. Comme il l'a déjà été communiqué à la presse et aux organisations, la requête de l'Union syndicale au Conseil fédéral demandant l'abrogation des arrêtés du 18 mai 1923 promulgués par lui, arrêtés autorisant encore le versement d'un secours à un certain nombre de professions et laissant des compétences aux cantons en vue d'une aggravation, fut liquidée dans un sens négatif.

Le Conseil fédéral se donne vraiment beaucoup de peine à motiver son point de vue. Chose curieuse, il est maintenant allé si loin, qu'il ne considère plus désormais comme un devoir, de venir en aide aux victimes de la crise.

Par la préparation de travaux de secours, tel que son projet d'accélération des travaux d'électrification

du réseau des C. F. F., il croit avoir rempli amplement sa tâche. Ensuite, là où cela paraît nécessaire, il fait appel aux cantons et aux communes pour la mise de grands travaux en chantier.

A présent, en ce qui concerne la question des secours de chômage, il semble que le Conseil fédéral se trouve devant un dilemme. Le Conseil fédéral qui conféra aux cantons des compétences très étendues dans l'intention de limiter les secours toujours davantage, ne se sent pas en état de les leur retirer. Il s'efforce uniquement de faire comprendre aux gouvernements cantonaux que là où cela est jugé indispensable, un secours de chômage peut être de nouveau alloué dans une « certaine mesure et à titre provisoire » (pendant l'hiver). Les requêtes auxquelles il vient d'être fait allusion sont à examiner soigneusement et il doit être pris position dans chaque cas particulier. Il est facile à comprendre que cet examen dure tellement que l'hiver a le temps de s'écouler.

Pour terminer, le Conseil fédéral renvoie à la réglementation légale actuelle du subventionnement des caisses que l'Assemblée fédérale approuva en princiep en date du 3 octobre. Cet argument est évidemment une faible consolation. Depuis 1915, les caisses sont subventionnées sans qu'il y ait eu besoin d'édicter une loi à cet effet; donc, pratiquement, cela ne change absolument rien à la chose, si ce n'est que le Conseil fédéral veut encore rogner avec son projet le 3½ % aux caisses, c'est-à-dire les situer plus mal que ce ne fût le cas jusqu'ici. D'ailleurs, nous ne voudrions pas jurer aujourd'hui que la « loi mignonne » sera réellement adoptée par l'Assemblée fédérale. Les articles enthousiastes de la presse bourgeoise nous laissent très sceptiques à cet égard.

Il faut que le Conseil fédéral prenne la classe ouvrière pour bien naïve pour oser justifier son attitude au début de sa réponse en disant que le pays ne peut pas supporter plus longtemps les charges des secours de chômage et, à la fin, quand il estime possible de mettre ces charges énormes sur le compte des caisses de chômage syndicales, moyennant une subvention de 30 %.

Maintenant, c'est l'Assemblée fédérale et les travailleurs eux-mêmes qui ont la parole.

Economie publique

Conseils d'entreprise. Il y a deux ans, l'Union internationale pour la protection légale des ouvriers décida d'entreprendre une enquête sur le développement des conseils d'entreprise. L'assemblée générale de cette organisation, qui eut lieu les 12 et 13 octobre de cette année, prit la résolution suivante à ce sujet:

L'assemblée,

après avoir pris connaissance des rapports présentés l'an dernier par les sections nationales allemande, autrichienne, tchécoslovaque et norvégienne, et cette année par les sections nationales italienne, danoise, néerlandaise, tchécoslovaque et suisse, sur les conseils d'entreprise;

après avoir entendu les représentants des divers pays,

croit être à même, en tenant compte de la documentation fournie au cours de l'enquête menée par l'association depuis deux années, de formuler les propositions suivantes:

1o Elle constate que les conseils d'entreprise et autres institutions de représentation ouvrière dans les établissements industriels obtiennent l'appui de la classe ouvrière, pour autant qu'ils ne peuvent être opposés au développement des organisations syndicales et qu'ils ne prétendent pas s'occuper des problèmes généraux qui sont du domaine des syndicats ou des partis politiques.

2o Elle constate que, dans les pays où les conseils d'entreprise ont été consacrés par la loi, leur utilité est généralement reconnue, qu'ils sont de plus en plus acceptés par les employeurs et qu'ils sont considérés comme l'un des moyens les plus propres de régulariser les rapports entre employeurs et salariés et d'aider au perfectionnement constant de ces rapports.

3o Elle constate que, dans leur principe et dans leur fonctionnement, les conseils d'entreprise et les institutions analogues permettent d'établir le satut du travailleur dans l'entreprise sur des bases juridiques nouvelles, en lui donnant, au bénéfice de la collectivité tout entière, le moyen de faire son apprentissage économique sans lequel ces droits demeureraient sans valeur.

Elle estime qu'il est de toute utilité de poursuivre, au jour le jour, l'étude du développement des conseils d'entreprise dans tous les pays et sous les diverses formes qu'ils peuvent prendre.

En conséquence, elle charge le bureau de continuer, avec l'aide des sections nationales, à rassembler la documentation désirable et, en outre, elle prie le bureau de demander à l'organisation internationale du travail de lui prêter son concours officiel afin de compléter l'enquête commencée en s'adressant directement aux gouvernements et aux organisations syndicales patronales et ouvrières.

A l'Etranger

Amérique. Les délégués des organisations affiliées à la Fédération américaine du travail ont reçu, à l'occasion de leur congrès annuel, un rapport dont nous relevons ce qui suit: Cete organisation compte actuellement 2,900,000 membres contre 3,200,000 l'année dernière. Elle poursuit sous la direction de Gompers une politique étroitement conservatrice. La direction s'oppose à toute modification dans la structure des fédérations et repousse également l'idée de créer un parti travailliste. Gompers s'efforce plutôt de faire appuyer par les syndicats les candidats des partis bourgeois qui font avant les élections les plus belles promesses aux ouvriers.

Gompers est également opposé à l'établissement d'un lien organique des différentes banques ouvrières les rendant capables d'aider puissamment les organisations syndicales.

Pour ce qui est de la question de l'immigration, la Fédération américaine du travail défend un point de vue purement égoïste; les défenses d'immigrer sont approuvées, et des mesures plus sévères sont encore demandées. Il est intéressant de noter l'attitude de cette organisation ouvrière sur la question du chômage. Elle préconise la création de commissions officielles de chômage, dont la tâche serait de combattre ce fléau du régime capitaliste par des mesures régularisant la production, afin d'éviter les périodes d'activité fébriles suivies de chômage. La proposition d'établir une assurance-chômage de l'Etat est repoussée.

La Fédération américaine du travail s'occupa activement de la protection légale de la femme et de l'enfant. Elle recueille cependant les fruits de sa politique